



**CONCOURS INTERNE POUR LE RECRUTEMENT
DES SECRÉTAIRES DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES (CADRE GÉNÉRAL)**

(Cette fiche se décline au masculin comme au féminin)

NATURE DES ÉPREUVES

I - Épreuves écrites d'admissibilité :

1° Épreuve de **culture internationale** consistant en la résolution d'un cas pratique sur un sujet portant sur les grands enjeux internationaux et européens (durée : quatre heures ; coefficient 4).

2° Épreuve relative aux **outils diplomatiques et consulaires** du ministère consistant en la réponse à 60 questions à choix multiples (QCM) maximum suivie de deux questions à réponse courte (durée : deux heures ; coefficient 3).

3° Épreuve consistant en la rédaction en **anglais** d'un écrit professionnel. Cet écrit fera suite à la résolution d'un cas pratique diplomatique ou consulaire en anglais, sur la base d'un dossier à caractère professionnel, rédigé en anglais. Toute note inférieure à 10/20 est éliminatoire (durée : trois heures ; coefficient 3).

4° Épreuve consistant en des réponses courtes, rédigées dans la **langue choisie** au moment de l'inscription, à des questions à partir d'un dossier composé dans cette même langue permettant d'apprécier les connaissances linguistiques et l'aptitude à formuler des réponses complexes sur les sujets d'actualité. Toute note inférieure à 10/20 est éliminatoire (durée : trois heures ; coefficient 3).

Lors de son inscription, le candidat choisit une deuxième langue étrangère parmi les langues suivantes : allemand, espagnol, italien ou portugais.

II- Épreuves orales d'admission :

A) Épreuves obligatoires :

1° Entretien avec le jury permettant d'apprécier les qualités et aptitudes notamment managériales, le savoir-être et la motivation des candidats à partir d'un dossier de

reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle renseigné par leurs soins, présentant leur expérience professionnelle et leur motivation ainsi que leur projet professionnel en vue de rejoindre le corps des secrétaires des affaires étrangères. Toute note inférieure à 10/20 est éliminatoire (durée : quarante-cinq minutes dont dix minutes de présentation par le candidat de ses motivations ; coefficient 6).

2° Épreuve en **langue anglaise** consistant en l'écoute d'un ou plusieurs documents portant sur des questions européennes qui donnera lieu à un commentaire analytique présenté par le candidat suivi de questions du jury portant sur ces documents et d'autres thèmes d'actualité (préparation : trente minutes ; durée : trente minutes ; coefficient : 3).

3° Épreuve dans la **langue choisie** pour la quatrième épreuve d'admissibilité consistant en l'écoute d'un ou plusieurs documents qui donnera lieu à un commentaire analytique présenté par le candidat suivi de questions du jury portant sur ces documents et d'autres thèmes d'actualité (préparation : trente minutes ; durée : trente minutes ; coefficient : 3).

B) Épreuve facultative :

Lors de leur inscription, les candidats au concours interne peuvent demander à subir une épreuve facultative portant sur une troisième langue étrangère sélectionnée parmi les langues suivantes et non choisie pour les épreuves obligatoires : allemand, amharique, arabe littéral, arabe maghrébin, arabe oriental, birman, bulgare, cambodgien, chinois (cantonais), chinois (mandarin), coréen, espagnol, grec, haoussa, hébreu, hindi, hongrois, italien, japonais, laotien, malais-indonésien, malgache, mandingue, néerlandais, norvégien, ourdou, pashtou, persan, peul, polonais, portugais, roumain, russe, serbo-croate, suédois, swahili, tchèque, thaï, turc, vietnamien, wolof.

L'épreuve de langue facultative consiste en une conversation avec le jury sans préparation préalable (durée : vingt minutes ; coefficient 1).

Seuls comptent, en vue de l'admission, les points au-dessus de 10 sur 20.

NOTE IMPORTANTE

- Aucun dictionnaire n'est autorisé lors des épreuves d'admissibilité et d'admission des concours externe, interne et troisième concours pour l'accès à l'emploi de secrétaire des affaires étrangères (cadre général).
- *Nul ne peut être déclaré admissible ou admis s'il n'a pas participé à l'ensemble des épreuves obligatoires.*

CORRECTION DES ÉPREUVES

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Elle est multipliée par le coefficient fixé pour chaque épreuve.

Seuls peuvent être admis à participer aux épreuves orales d'admission les candidats ayant obtenu, après application des coefficients, un total de points aux épreuves écrites d'admissibilité qui ne peut être inférieur à 130.

Le jury établit par ordre alphabétique la liste des candidats admis à participer aux épreuves orales d'admission.

A l'issue des épreuves orales d'admission et des épreuves facultatives, le jury établit par ordre de mérite la liste des candidats admis. Le cas échéant, une liste complémentaire d'admission est établie selon les mêmes modalités.

Si plusieurs candidats ont obtenu le même nombre de points, la priorité est accordée à celui qui a obtenu la note la plus élevée à la première épreuve orale d'admission et, en cas de nouvelle égalité, à celui qui a obtenu la note la plus élevée à la première épreuve écrite d'admissibilité.

Les notes sont consultables en ligne, pendant une période de 6 mois après la publication des listes d'admis.

Les candidats peuvent consulter leurs copies en contactant le bureau des concours et examens professionnels à l'adresse mail suivante :

concours.bureau@diplomatie.gouv.fr. Il est toutefois précisé que, conformément aux usages en la matière, les copies ne comportent aucune annotation ou commentaire ni, a fortiori, d'indication à caractère pédagogique. Cette consultation ne peut être sollicitée qu'après proclamation des résultats définitifs du concours.

Il n'existe pas de "corrigé" des épreuves.